



De l'utilité à travailler *entre nos différentes associations*

La journée des propriétaires 2011

Elections 2011, *élection au comité de S.E.C.F*

Le Congrès Fiscal *du 14 Juin 2011*

Barèmes 2012



GROUPAMA CENTRE MANCHE, 88 rue Saint Eloi 28000 Chartres - Entreprise régie par le Code des Assurances - Agréé COMMUNICATION - INDICER 1 347 446 523 (0909) - Colocement en pack valeur contractuelle



Votre cheval assuré en valeur agréée, à un tarif très compétitif

Plus de renseignements,
souscription immédiate...
Contactez Carmen KIERZEK
tél. : 06 74 50 29 04
ckierzek@groupama-cm.fr



Groupama
Toujours là pour moi.
www.groupama.fr

Votre Notre **passion**



Éleveurs
Cavaliers
Entraîneurs
Propriétaires
Centres équestres

Gestion
Social
Fiscalité
Juridique
Comptabilité
Informatique

Cabinets comptables spécialistes
des activités équestres

www.equicer.fr

Tél. : 02 33 06 93 10

 www.agenceclic.fr • Siret 513 017 004 00013

Éditorial

P

ropriétaires, exprimez vous !

Lorsque vous recevrez ce numéro Sept de MEDIA TROT, le monde du trot sera en pleine effervescence électorale.

Pour mieux dessiner le futur auquel nous aspirons, nous propriétaires, il semble nécessaire de rappeler le présent dans lequel nous vivons. C'est le but essentiel de MEDIA TROT, que vous pourrez ainsi lire sans hésitation.

Vous y découvrirez le reportage sur la Journée des Propriétaires qui a repris sa place le jour du Prix du Président de la République et de deux autres groupes I, le 19 Juin dernier. Une journée évidemment attendue par tous les propriétaires et appréciée à sa juste valeur.

Plusieurs articles et brèves sur des faits ou des difficultés qui parsèment la vie du propriétaire sont proposés au lecteur. Certes, nul d'entre nous n'a vécu toutes les affres qu'il aura lues (tout au moins, je l'espère), mais chacun se retrouvera dans une des situations vécues. Et c'est bien parce que tous ces obstacles freinent nos envies et notre passion que le SNPT s'engage résolument avec les propriétaires et pour tous les propriétaires.

Quelques brèves précisent les nouvelles règles de qualification des trotteurs pour 2012, d'autres les nouvelles dispositions prises par l'IFCE et France Haras, d'autres encore les attentes émises quant au fonctionnement de notre discipline.

Vous lirez aussi quelques brèves qui interpellent, qui posent des questions, qui dérangent. Elles reprennent les inquiétudes exprimées par de nombreux propriétaires qui ont écrit au SNPT, par e :mail ou par courrier.

C'est bien l'avenir du propriétaire qui l'inquiète, son avenir, pris entre l'incertitude de la redevance sur les paris en ligne et une Tva qui risque d'augmenter, des coûts d'entraînement en hausse à un rythme supérieur à celui des prix de courses, un accès aux hippodromes souvent contesté, la propriété de son trotteur qui lui échappe sans pouvoir s'y opposer, et beaucoup d'autres sujets d'interrogation ?

C'est pour obtenir des réponses à toutes ces questions que le SNPT se bat pour la juste reconnaissance du propriétaire. Et ce n'est pas en pratiquant la chaise vide que nos idées seront entendues.

C'est avec les bulletins de vote que vous avez reçus de la SECF ou que vous allez recevoir, que vous pourrez exprimer vos aspirations et vos demandes.

C'est en soutenant les candidats membres du SNPT qui se présentent au Comité National et/ou au Comité Régional, dans le Collège des Propriétaires, que vous pourrez exprimer vos difficultés, vos attentes et bien sûr vos convictions pour la valorisation de la race dans laquelle nous investissons tous, celle du « Trotteur Français ».



Eric Bussy

Sommaire

| | |
|--|-----|
| Editorial..... | 3 |
| De l'utilité à travailler entre nos différentes associations | 4 |
| La journée des propriétaires 2011 | 5 |
| Courtier | 6 |
| Portrait | 7 |
| Reconnaissance des propriétaires..... | 7 |
| Election 2011 | 8-9 |
| Le congrès fiscal | 10 |
| La mission Augereau | 11 |
| Risques de fraude | 12 |
| Barèmes 2012..... | 13 |
| Un acteur important..... | 14 |
| Le choix crucial | 14 |

Média TROT

Revue semestrielle éditée par le SNPT

41 rue Jean d'Estienne d'Orves

94170 Le Perreux sur Marne

Tél./Fax du secrétariat : 01 43 24 26 41

www.snpt.net

Directeur de publication : Éric Bussy

Rédacteur en chef : Dominique Beauchamp

Comité de rédaction : Marc Geudin,

Dominique Beauchamp, Eric Bussy.

Conception, Régie Publicitaire :

Ouest Expansion 02 99 35 10 10

Impression : Imprimerie BERGER à Rouillon

De l'utilité à travailler entre nos différentes associations



Pierre JULIENNE - président du GAET

"A l'heure où l'on traite à toutes les tables et à toutes les réunions de la remise en cause du statut du cheval, du taux réduit de TVA, ce qui suit est à lire très attentivement.

Il est dans l'intérêt de tous les acteurs de la filière que le cheval reste un produit agricole et ne devienne pas un animal de rente. Le GAET, premier syndicat d'éleveurs de trotteurs, travaille sur ces dossiers avec de nombreuses autres organisations et associations dont le syndicat des éleveurs de Pur sang. Camille VERKEN, directrice de ce syndicat a rédigé l'article ci-après que je vous invite à suivre avec attention."

Sortie définitive d'un équidé de la consommation humaine : la case à cocher

La DGAL, afin de répondre aux exigences de santé publique de la réglementation européenne, a mis en place la possibilité d'une sortie définitive de certains animaux de la consommation humaine à la suite de l'administration de traitements médicamenteux (traçabilité, principe de précaution). La mise en application de cette directive est quelque peu détournée de son objectif premier et, aujourd'hui, la sortie d'un équidé du circuit de la consommation humaine s'est transformée en un choix souvent idéologique du propriétaire indépendant de toute considération sanitaire. Rappelons que ce choix de sortie est définitif.

Les conséquences d'une sortie des équidés non motivée par un traitement médicamenteux sont nombreuses et détériorent le statut du cheval comme animal de rente et le statut agricole du détenteur d'équidés.

Dans plusieurs dossiers comme ceux de la remise en cause du taux réduit de TVA, de l'équarrissage, de la définition du statut de l'éleveur, la double destination des équidés vers la filière bouchère ou hors filière bouchère a été un élément décisif qui marginalise le cheval par rapport aux autres animaux de rente.

A terme, le spectre de voir le cheval réduit à un animal de compagnie menace notre filière.

Contexte et les acteurs :

La DGAL est contrainte de respecter la réglementation européenne dans le cadre de l'ICA (Information Chaîne Alimentaire) qu'elle réduit en France aux informations relatives aux traitements médicamenteux.

Le Vétérinaire qui choisit et administre le traitement est souvent dans l'obligation de sortir l'animal de la consommation, par soucis de simplicité notamment administrative et parce qu'il bénéficie d'un plus large choix de traitements. Les médicaments pour les équidés dont la LMR (Limites Maximum de Résidus) est connue sont peu nombreux. Il existe une liste de 71 substances sans LMR pour lesquelles un délai de 6 mois de latence doit être respecté. Les contraintes permettant de maintenir le cheval dans la chaîne alimentaire sont nombreuses et onéreuses (identification, médicaments autorisés,...).

Le propriétaire d'équidés est l'acteur qui prend la décision de sortir ou pas son cheval du circuit de la consommation humaine. Si sa décision est prise dans le cadre d'un traitement médicamenteux, après consultation du vétérinaire traitant, la légitimité de cette décision ne peut être remise en cause. Si le choix est idéologique, et que la case de sortie est systématiquement cochée sur le livret de l'animal, nous sommes dans le cas d'un acte qui va à l'encontre des intérêts de notre filière. **C'est donc cette pratique qu'il faut minimiser voir interdire.**

Chronologie des événements :

- Mise en place de la « case à cocher » sur les livrets des équidés (2004)
- Réouverture du dossier par la DGAL (Janvier 2010)
- Action au niveau du Comité Sire de traçabilité sanitaire (Juin 2011).

Actions et propositions du Groupe GESCA :

1. Obligation de visa du vétérinaire sur le livret pour la sortie définitive d'un équidé.
2. Refus de la mise en place d'une possibilité de sortie des animaux sur la déclaration de naissance.
3. Etude, avec les représentants de la DGAL et de l'AVEF, pour la mise en place d'un délai de latence de 6 mois pour une réinsertion dans la filière viande des équidés écartés.

Camille VERKEN pour le GESCA 9 juin 2011



Cette édition 2011 renouait avec la tradition puisque la journée du Prix du Président de la République servait de support à cette fête en l'honneur des Propriétaires.

Comme à l'accoutumé, la SECF a fait les choses en grand pour honorer ses hôtes. 1108 Propriétaires venus de toutes la France ont fait le déplacement.

Folklore assuré pour cette journée champêtre, qui après avoir récompensé les heureux Vainqueurs du meeting 2010-2011, laissa place au spectacle sur la piste.

Le programme était à la hauteur de l'événement, Uppercut du Rib, Romcok de Guez, Quaker Jet, Tango Quick, Une lady en or et Singalo furent les grands gagnants du jour.

Le SNPT était bien évidemment associé à cette manifestation et par l'intermédiaire des membres de son bureau, a eu l'occasion de remettre les Trophées aux propriétaires de ces champions...

Dominique BEAUCHAMP

Pour les passionnés de courses hippiques, il s'agit probablement de l'un des plus beaux métiers du turf. Imaginez plutôt : le courtier est en contact avec les propriétaires de chevaux de courses qui lui confient la délicate mission de sélectionner leurs futurs champions.

Gros plan sur un métier passionnant en compagnie de Didier LOUIS, l'un des acteurs du courtage en chevaux de trot.

MDT : Quelles sont les qualités qu'un courtier doit démontrer pour exister dans la filière des courses ?

DL : Courtier en chevaux de course, c'est être avant tout être un intermédiaire transparent entre l'acheteur et le vendeur, le rôle du courtier lui fait obligation d'avoir une connaissance approfondie de la physiologie du cheval, de sa généalogie, du marché national et international et de toutes les commodités qui vont faciliter la vie du futur propriétaire.

MDT : Il s'agit d'un métier fait de relationnel en fait ?

DL : Le courtier doit donc avoir une excellente connaissance du milieu hippique et de ses acteurs afin de conseiller au mieux le futur propriétaire, tant sur l'achat de chevaux à l'entraînement, de yearlings ou de foals afin de trouver la perle rare, de ce fait il se doit d'être en constante relation avec les

entraîneurs et les éleveurs, être présent sur les hippodromes afin de satisfaire les potentiels acquéreurs de chevaux à réclamer et écumer les ventes publiques en France et à l'étranger.

MDT : Son rôle se limite il à l'achat d'un cheval ?

DL : Le courtier ne se borne pas à être l'intermédiaire dans l'achat ou la vente des chevaux, il peut après l'acquisition assister le nouveau propriétaire, l'accompagner par ses conseils avisés et manager la carrière de course des chevaux en proposant notamment la mise en relation avec les entraîneurs, les jockeys, vétérinaires, maréchal ferrant etc.

Le courtier doit donc avoir une bonne connaissance du milieu des affaires, le sens aigu du relationnel et du commerce, savoir manager des équipes et être totalement transparent dans ces interventions.



Portrait : Didier Louis

Originaire de Caen, pays du trotteur, après une carrière dans l'industrie du cyclisme professionnel exercée en France, en Europe et aux Etats-Unis, j'ai souhaité revenir à ma première passion : le cheval. Je suis donc devenu propriétaire.

L'acquisition de DEUS en 1995, vainqueur de plusieurs quintes durant l'hiver 1997 m'a amené des joies sans communes mesures.

De cette réussite m'est naturellement venue l'idée de mettre mes compétences au service de futurs propriétaires en leur conseillant l'acquisition de trotteurs en parts ou en tant que propriétaire unique qui depuis ont largement fait leurs preuves.

Je souhaite vous faire partager cette réussite et cette passion grâce aux qualités de découvreur et de manager de champions, acquises au travers de mes expériences, passées et présentes, de la compétition sportive de haut niveau, à mes relations dans la filière trotteur et galopeur et mes connaissances en droit des affaires.

Mon objectif :

Vous permettre de devenir propriétaire de votre cheval de courses en vous dégageant des contraintes techniques et administratives, et ainsi de vivre, en toute simplicité, toutes les émotions, les joies et les frissons, que la propriété d'un cheval de courses en pleine propriété ou en parts peut procurer.

J'ai réuni autour de moi une équipe efficace qui me seconde et me permet d'être quotidiennement sur le terrain, en relation permanente avec des professionnels de renom, pour assurer le suivi des chevaux et repérer les futurs talents.

Ensemble nous vous offrons tout un panel de services : de la simple acquisition du cheval à la gestion complète de sa carrière de course.

Alors si l'aventure vous tente, consultez mon site internet, www-didier-louis.com

Reconnaissance des propriétaires

associés et cartes d'accès aux hippodromes

Au cours de l'année 2010, le SNPT a pu obtenir de la SECF une nouvelle avancée quant à la reconnaissance du propriétaire :

Lorsque vous êtes titulaire de couleurs, vous avez automatiquement votre carte de propriétaire en vous acquittant d'une cotisation très raisonnable.

Et sinon, pour avoir une carte d'accès aux hippodromes sans être titulaire de couleurs, il convient **que le demandeur soit associé à hauteur d'au moins 50 % sur deux trotteurs à l'entraînement et ayant couru (soit l'équivalent d'un trotteur ayant couru).**

Mais la demande du SNPT a toujours été plus forte afin qu'un propriétaire – associé sur un trotteur, et pour un faible pourcentage, non titulaire de couleurs, puisse avoir une carte d'accès aux hippodromes français.

Votre action auprès de vos fédérations et dirigeants, et le soutien que vous apporterez au SNPT dans cette revendication, finalement légitime pour le principal financeur de la filière, permettrait certainement d'améliorer la reconnaissance du propriétaire en 2012, en lui redonnant l'envie d'aller voir un spectacle sur les hippodromes.

Eric BUSSY

Éric BUSSY



Eric BUSSY, né à Lyon en 1953, banquier privé dans une grande banque française, administrateur de plusieurs Opcvm et sociétés, très tôt passionné par les trotteurs, a effectué son premier investissement dans cette discipline en 1999. Agréé propriétaire

en créant la première Ecurie de Trot sous forme de société en Octobre 2003, il a ensuite mis au service de la filière son savoir faire de gestion juridique, comptable, financière et fiscale de sociétés. A partir de 2007, Eric BUSSY s'est impliqué davantage dans la reconnaissance et la valorisation des propriétaires de trotteurs en France, participant aux travaux du Syndicat National des Propriétaires de Trotteurs, sur des sujets techniques auxquels les propriétaires étaient confrontés, puis des sujets plus politiques engageant leur avenir. En Avril 2010, le Conseil d'Administration du SNPT l'a élu Président. Le crédo porté par Eric BUSSY est en pleine actualité : principal financeur de la discipline avec le PMU, le propriétaire de trotteurs doit être entendu par les dirigeants à un moment où le futur est sombre, et reconnu comme acteur de la filière et non pas seulement comme spectateur. C'est dans le but de poursuivre cette action quotidienne au service des propriétaires de trotteurs qu'Eric BUSSY se porte candidat au Comité de la SECF pour les représenter avec conviction.

Marc GEUDIN (Trésorier du SNPT)



Né en 1951, Marc Geudin, après avoir été pilote de ligne a terminé sa carrière professionnelle en temps que membre de la Direction du leader mondial de formation de pilotes. Désormais en retraite, il consacre

l'essentiel de ses disponibilités aux Trotteurs. Dans la filière en tant que propriétaire depuis plus de quinze ans, il est prêt à s'investir dans de nouvelles responsabilités.

En vous sollicitant pour cette élection, il s'engage à vous représenter pour :

- Faciliter l'accès au statut de Propriétaire
- Renforcer la reconnaissance des Propriétaires dans l'Institution
- Revaloriser les prix de courses de Province pour les petites catégories et les jeunes chevaux
- Protéger l'intégrité physique de nos chevaux
- Mettre en œuvre une vraie politique d'exportation de nos trotteurs
- Stopper l'hémorragie des spectateurs de nos hippodromes.

A l'avance, il vous remercie de la confiance que vous voudrez bien lui accorder en lui permettant de vous représenter et de défendre vos intérêts.

Les élections 2011 de la SECF vont permettre l'élection des membres du Comité National. Pour cooptés (16), de membres élus directement (16 dont 5 propriétaires), de membres des fédérations régionales (9) dans les différents comités régionaux. Le Syndicat National des Propriétaires de Trotteurs soutient la candidature de : Jean Francois Henocq, Marc Geudin, Pascal Boey, Jean Claude Couillard, Dominique Beauchamp - Pour la Basse Normandie : Pierre Louis Marie

Pascal BOEY



Gérant de sociétés, Pascal BOEY est né à Paris en 1961, ses racines familiales sont dans le Sud-ouest.

Propriétaire depuis 1993, Léopold Verroken lui offrira sa première victoire à Vincennes en 1994.

Après un stage à l'école du trot pour amateurs, créée par Roger Vercruyse, il obtient sa licence pour driver en course en 1995 et signe sa première victoire au sulky à Villeneuve-sur-Lot. Il sera élu Président de l'UNAT en 2010.

Membre sortant du Comité régional Ile-de-France et Haute Normandie, il souhaite poursuivre sa mission et s'engager davantage en siégeant au Comité du Cheval Français pour porter et défendre les aspirations des propriétaires.

Il souligne que les propriétaires sont les premiers contributeurs de la filière hippique, qu'ils doivent être placés au centre de l'institution et peser plus sur les décisions prises.

Il plaide pour que soit accordé aux milliers de petits propriétaires qui sont la force du trot la considération qu'ils méritent.

Il s'engage pour :

- ==> Obtenir une augmentation substantielle des allocations et attribuer cette enveloppe aux courses de Province.
- ==> Lutter pour garder la T.V.A. à 5,5 %.
- ==> Soutenir les initiatives régionales, aider les petites sociétés de courses et encourager l'organisation d'événements.
- ==> Favoriser l'accueil du public et des acteurs des courses sur les hippodromes pour assurer une plus grande convivialité.
- ==> Garantir la pérennité du financement de la filière des courses avec le reversement de la taxe sur les enjeux due par les opérateurs aux sociétés mères.
- ==> Préserver la structure associative qui fait la réussite enviée du système hippique français.
- ==> Maintenir le statut actuel du PMU et s'opposer à toute privatisation même partielle.
- ==> Défendre le système du pari mutuel qui seul assure une transparence totale.

Dominique BEAUCHAMP



Né il y a 45 ans dans le Pas de Calais, il est cadre supérieur dans le domaine bancaire, en fonction à Paris depuis 25 ans. Sa passion pour les trotteurs date de la fin des années 90.

En 2007, vos votes lui ont permis d'assumer la responsabilité que vous lui avez confiée, lui permettant de découvrir l'intérieur de la filière et d'appréhender son fonctionnement. Au travers des différentes commissions, il a pu s'investir et promouvoir ses idées. Par ailleurs, la commission de conciliation à laquelle il appartient lui permet de défendre les intérêts des Propriétaires dans les litiges qu'ils rencontrent.

Son leitmotiv est la défense, la promotion et la considération que les centaines de « petits » propriétaires méritent compte tenu de leur investissement, de leur passion, de leur implication et de leur motivation.

Il a la conviction que les « petits » propriétaires ne sont pas suffisamment représentés dans la filière et que leurs aspirations mériteraient d'être mieux entendues. Dans un monde hippique dynamique en pleine évolution, il considère que ces élections revêtent une importance majeure pour aborder les 4 prochaines années qui seront probablement décisives pour la filière. Ces transformations à venir ne peuvent se faire sans les Propriétaires et il vous invite à voter massivement pour leurs représentants

A l'heure où nous mettons sous presse, Pierre Louis Marie s'est déclaré candidat au comité national, nous vous invitons à soutenir sa candidature

mémoire, ce comité qui procédera à l'élection du Président pour 4 ans est composé de membres et des Président des Comités Régionaux de la SECF (9). Vous serez également invités à élire vos représentants de ses membres qui postulent aux sièges régionaux. Il s'agit pour la région Haute Normandie Ile de France région Centre Est : Marie France Wissocq - Pour la région Nord Picardie : Philippe Levasseur - Pour la région

Les principaux sujets abordés et traités au cours de cette journée fiscale, toujours attendue et appréciée par tous les acteurs de la filière équine, toutes disciplines confondues.

a) La préoccupation dominante concerne l'harmonisation de la TVA pour l'ensemble de l'Union Européenne au taux normal, c'est à dire 19.6 % en France (contre 5.5 %, voire 2.1 %, actuellement en vigueur depuis 2004)

b) L'incontournable question de la TVA à appliquer aux ventes de chevaux et/ou aux prestations et services fournis aux assujettis non résidents, aux assujettis résidents, (propriétaires non intervenants le plus souvent

c) La question des plus values de cessions des carrières d'étalon des chevaux, selon que le cheval est syndiqué via une indivision conventionnelle, ou bien apporté dans une société en participation.

d) Le régime fiscal des redevances (et des mises en location de carrière de courses) selon que le bailleur est un éleveur et/ou un propriétaire avec sol ou sans sol.

Dans tous les cas, le loyer ou la redevance perçue est imposable en BA -Bénéfice agricole-sinon en BNC -Bénéfice non commerciaux (cf *jugement de la cour de cassation sur le cas de la location de la jument Fan Idole*)

e) Création de l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) en remplacement de l'EI.*

f) La sortie définitive d'un équidé vers une consommation humaine, selon que la carte d'immatriculation du cheval a été cochée ou non.

g) Une autre question sur la pratique du taux de TVA. Une facturation de la pension mensuelle, incluant les services annexes permet la pratique d'une TVA à 5.5 % sur la totalité de la facture émise. Par contre, si les prestations sont détaillées sur la facture ou individualisées, la TVA appliquée doit être également individualisée (deux taux possibles sur une même facture).

h) Les textes obligent désormais les détenteurs d'équidés à informer l'IFCE du lieu de stationnement des chevaux. Pour les trotteurs à l'entraînement, le SECF assure cette tâche d'information, mais pour les autres équidés à l'élevage, au débouillage, etc..., c'est au propriétaire d'informer l'IFCE, sinon au moins à l'hébergeur de le faire.

i) La procédure initiée par l'Union européenne contre la France à propos de la Taxe Affectée qui alimente les filières de courses françaises. Selon la Communauté Européenne, la taxe affectée est considérée comme une subvention, ce qui nécessite normalement un accord préalable de l'UE, accord qui n'a pas été sollicité.

La Taxe Affectée a été instaurée il y a quelques mois à la suite de l'ouverture des paris hippiques à des divers opérateurs, dont le constat a été fait qu'ils n'abondaient pas les filières comme prévu lors de leurs agréments.

Vous avez probablement entendu parler de la mission confiée à Monsieur Daniel Augereau par Monsieur François Fillion. Cette mission dont les conclusions sont attendues pour la fin de l'année va permettre de proposer des orientations pertinentes pour la filière des courses hippiques en France.

Dans ce cadre, comme d'autres acteurs du monde hippique, le SNPT était, le 31 août dernier, convié à rencontrer Monsieur Augereau ainsi que les représentants des Ministères de l'Agriculture et des Finances qui l'accompagnent dans cette mission.

Les principes de la mission ont été rappelés, c'est-à-dire l'évaluation et l'état des lieux de la filière – et non pas un audit – pour définir les perspectives à envisager d'un point de vue pérennité de l'activité, relais de croissance, gouvernance, organisation, structuration juridique, revenus pour l'état, risque systémique...

En présence des différentes organisations représentatives des Propriétaires de Galop, le SNPT a pu exprimer ses différents points de vue, les échanges furent consistants, constructifs et très intéressants.

Les problématiques qui constituent l'actualité et la préoccupation des Propriétaires ainsi que d'autres éléments de fond ont pu être confrontés sous divers angles d'approche. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet plus largement lors de la production du rapport.

Dominique BEAUCHAMP



BULLETIN D'ADHESION 2011

NOUVELLE ADHESION

RENOUELEMENT D'ADHESION

Je soussigné..... Représentant l'Ecurie..... adhère au SNPT

Adresse.....

Tel :..... Fax :..... Portable :..... Email :

Profession :..... Dispositif des couleurs :

Cotisation annuelle : 60 €

NOUVEAU : Assurance Responsabilité Civile totale (de la mise à l'entraînement à la sortie définitive d'entraînement du cheval) *

Nom des chevaux :

..... Soit chevaux x 5 € =
€

Adhésion : 60 €

Assurance Responsabilité civile (5 € par cheval) prise en compte de la garantie au 1^{er} janvier 2011 _____

Soit un règlement par chèque au SNPT de : €

Fait à le..... Signature :

* Vous trouverez tous les renseignements sur cette nouvelle assurances dans le MEDIA TROT n° 5 (parution en novembre 2010)

Attention aux risques de fraude à la MSA, à l'Urssaf ou à la TVA !

Tout propriétaire recevant une facture doit s'assurer qu'elle est émise en respectant parfaitement la législation du travail, sinon le code de commerce, voire le code civil (n° SIREN et n° Tva intracommunautaire, sinon n° Urssaf ou MSA).

Plusieurs procédures de redressement ont été lancées contre des propriétaires, en France, par la Msa et l'Urssaf, au motif de fraude ou complicité de fraude au paiement des cotisations sociales.

Le sujet :

Un propriétaire peut être complice de fraude à la MSA ou à l'Urssaf ou au Trésor Public, en payant les montes et les pourcentages sur les gains directement à un prestataire non immatriculé, ou bien un prestataire qui lui-même n'a pas payé les cotisations.

Le code des courses met le propriétaire dans une situation délicate :

a) Le choix du jockey / driver relève de l'entraîneur

b) pendant la course, le jockey / driver est sous la responsabilité du propriétaire

Aussi, Le propriétaire non intervenant qui reçoit directement la facture du jockey – driver, et avant de la payer, doit vérifier :

- Le statut du driver /jockey (apprenti, Lad-jockey, cash driver

professionnel, driver amateur, entraîneur-driver), sachant que l'apprenti ne peut pas facturer puisque son seul patron et payeur est l'entraîneur chez qui il est.

- La conformité de la facture, avec n° Siren ou n° Tva ou n° Urssaf.

- Le statut du prestataire et une de ces références étant bien identifiés sur la facture, le propriétaire peut considérer qu'elle est valable, et il doit alors payer la facture sans délai.

C'est pour ces motifs que nous sommes très réservés sur le paiement direct des prestataires par le débit du compte du propriétaire existant à la SECF, aucun contrôle juridique et de conformité n'étant pratiqué à ce jour. De plus, le paiement par prélèvement sur le compte du propriétaire coûte presque 21 % des gains et non pas 20 % + Tva.

La même question peut se poser pour le transport, les soins, la maréchalerie, etc....

La SECF est très active sur ce sujet, et début 2012 les mesures nécessaires devraient être prises.

Mais sans attendre les propriétaires doivent être vigilants sur le paiement de leurs prestataires, sujet en réalité très fiscal, et donc présentant des risques financiers importants.

En cas de doute, c'est le payeur qui est responsable de la fraudeà l'insu de son plein gré, bien sûr.

Eric BUSSY



Tout cheval

| Agé de | N'ayant pas gagné |
|------------|-------------------|
| 2 ans | 5.000 |
| 3 ans | 10.000 |
| 4 ans | 20.000 |
| 5 ans | 30.000 |
| 6 ans | 60.000 |
| 7 ans et + | 100.000 |

Et n'ayant pas obtenu une allocation dans l'une de ses 6 dernières courses est exclu de tous les hippodromes pour une durée de 45 jours à compter de sa dernière course.

En outre, tout cheval :

- soit ayant interrompu sa carrière de course pendant au moins un an,
- soit ayant couru au moins 8 fois depuis le début de sa carrière de course et n'ayant pas gagné à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012 à l'âge de :

| | |
|------------------|----------|
| 3 ans (lettre V) | 2.000 € |
| 4 ans (lettre U) | 4.000 € |
| 5 ans (lettre T) | 15.000€ |
| 6 ans (lettre S) | 25.000 € |
| 7 ans (lettre R) | 35.000 € |

Doit subir avec succès une épreuve de requalification avant de pouvoir à nouveau être admis à courir en France.

Qualifications

La présentation des chevaux déferrés aux épreuves de qualification est interdite

| | 2011 | 2012 |
|------------|---|--|
| 2 ans | Mai à Octobre 1'22" Novembre et Décembre 1'21"5 | Mai à Octobre 1'21"5 Novembre et Décembre 1'21" |
| 3 ans | Janvier à Mars 1'21" Avril à Juin 1'20" Juillet à Décembre 1'19"5 | Janvier à Mars 1'20"5 Avril à Juin 1'19"5 Juillet à Décembre 1'19" |
| 4 ans | Janvier à Décembre 1'18"5 | Janvier à Décembre 1'18" |
| 5 ans et + | Janvier à Décembre 1'17"5 | Janvier à Décembre 1'17"5 |

Son rôle est assez méconnu, pourtant la Police des jeux est un maillon important de la filière des courses hippiques. Au même titre que le ministère des finances ou de l'agriculture, cette division spécifique du ministère de l'intérieur rattaché à la police judiciaire intervient dans de multiples domaines de la filière.

En relation avec les futurs propriétaires dans le cadre des demandes d'agrément, elle réalise une enquête administrative afin de délivrer un avis permettant à la SCEF de délivrer le statut de propriétaire.

Ses fonctions ne s'arrêtent toutefois pas à ces enquêtes, le service de Mme Chapelot assure une présence discrète mais efficace sur de nombreux terrains.

Qu'il s'agisse du suivi des points de vente du PMU, de la moralité des acteurs hippiques, de la régularité des courses à tous points de vue, de l'appréciation globale du fonctionnement, le service central des courses et jeux de la Police Nationale malgré un effectif réduit assume pleinement ses responsabilités.

Dominique BEAUCHAMP

Le choix crucial

entre la Mise en Pension ou la Location de votre trotteur à un tiers.

Depuis l'affaire « Menard – Fan Idole », qui coûte 1.6 M€ à Monsieur Roland Menard, éleveur – loueur, plusieurs contentieux sortent à propos de mises en location de trotteurs à des tiers non déclarées.

Le propriétaire personne physique, qu'il soit aussi éleveur ou non est indifférent, peut opter pour une des trois formes juridiques possibles pour permettre à son trotteur d'être entraîné, qualifié, et disputer des courses. Mais selon la forme juridique retenue, le régime fiscal auquel il sera soumis peut être très différent.

- **Mettre le trotteur en pension chez un entraîneur agréé par la SECF**, et ainsi le propriétaire est exonéré d'impôts sur les gains obtenus et ne déduit pas les charges d'entraînement Tva incluse. Plus les gains sont importants, plus cette option est pertinente. En l'absence de gains, cette option est coûteuse, sans oublier le fait que le propriétaire reçoit des gains avec une TVA à 5.5 % et risque de subir très prochainement un taux de Tva sur toutes les charges à 19.6 %.

- **S'associer sur un trotteur, avec ou sans l'entraîneur**, nécessite tout d'abord de **VENDRE** aux tiers devenant associé une part du trotteur (et certainement pas de lui donner cette part). La première conséquence de ce passage de propriétaire individuel d'un trotteur à propriétaire associé, est que la plus value dégagée sur la vente est imposable au régime des plus values mobilières (cad au taux de l'Impôt sur le revenu, avec CSG / CRDS soit 30 ou 41 % par exemple majoré des 13.50 % de cotisations). Soit 54.5 % dans la tranche marginale.

- **Mettre en location le trotteur chez un tiers disposant de couleurs**, soit propriétaire, soit entraîneur, est sans doute le plus souple et le plus simple au départ : Absence de frais à payer pour le bailleur-propriétaire que vous êtes (autrement dit loueur). La conséquence de ce statut juridique emporte une conséquence fiscale limpide : La part de 20 ou 25 % des gains perçus en totalité par le locataire qui vous sera reversée au titre du contrat de location devient pour vous **un loyer encaissé**. Et quoique chacun puisse dire, un loyer encaissé est imposable à l'impôt sur le revenu, souvent à la tranche marginale de 41 % majorée de prélèvements sociaux de 13.5 %. Et si de désespoir, le bailleur vend le trotteur avec une belle plus value, et bien là aussi le fisc demandera sa part sur la plus value (cf cas précédent).

Avant de choisir son statut juridique, fort avantageux à court terme, le propriétaire doit surtout savoir comment en sortir si une difficulté existe, et combien ce statut lui coûte. C'est bien ce qui est arrivé à Monsieur Menard.

Eric BUSSY

Pour que le sport hippique
soit toujours au plus haut niveau,

nous nous engageons à vos côtés.



On parie que vous allez gagner

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance, ...
Appelez le 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé).